

risent le système fiscal. Les importations sont surtaxées, le taux d'imposition sur le revenu de la dernière tranche peut dépasser 100 %, et les exemptions en faveur de certains secteurs ou certaines catégories de population se multiplient. Il en résulte un système inefficace et inégalitaire, dans lequel les taux de recouvrement sont faibles, où moins de 2 % des plus de 15 ans sont soumis à l'impôt sur le revenu et où la majorité des recettes fiscales repose donc sur les impôts indirects.

Cette faiblesse des recettes fiscales conjuguée à la forte progression des dépenses publiques à partir de 1980 creuse les déficits publics (8,4 % de déficit fiscal en 1991) et l'endettement. Cette fragilité interne et le choc externe provoqué par la guerre du Golfe déclenchent une crise de la balance des paiements en 1991, à partir de laquelle le gouvernement a justifié les réformes de libéralisation. Parmi elles, les réformes fiscales sont une priorité politique. L'objectif affiché est de rationaliser un système de taxation devenu très archaïque en combinant uniformisation des taux d'imposition et élargissement de l'assiette fiscale, devant conduire *in fine* à une augmentation des recettes.

Au niveau de l'administration centrale, une taxe sur les services est mise en place en 1994 : plus de cent services sont imposables aujourd'hui, contre trois seulement à l'origine. Les taux d'imposition sur le revenu sont uniformisés à la baisse et les taux supérieurs à 100 % supprimés. L'informatisation et la sécurisation des procédures d'imposition et de collecte permettent un prélèvement à la source et une diminution du taux d'impayés. Enfin, l'ouverture progressive de l'économie au commerce international voit en parallèle une diminution drastique du droit de douane moyen.

Actuellement, l'effort est mis sur le remplacement progressif de la fiscalité indirecte par des impôts directs pour réduire les distorsions fiscales dans l'économie. La taxation des entreprises étrangères à un taux plus élevé (42,23 % contre 33,99 % pour les entreprises indiennes), le relèvement des taux d'imposition sur le revenu en 2005 pour la première fois depuis les réformes de 1990, et la création d'une contribu-

tion directe pour financer les besoins du pays en matière d'éducation ont permis d'atteindre en 2007, au niveau de l'État central, un quasi équilibre entre les revenus issus de la fiscalité directe et ceux de la fiscalité indirecte.

Au niveau des États fédérés, la principale mesure prise fut l'introduction de la TVA (taux de 3 %) en remplacement de la taxe sur les ventes à l'intérieur de chaque État. Elle illustre bien les difficultés auxquelles se heurtent ces réformes fiscales, objet d'un marchandage incessant entre administration centrale et États fédérés d'une part, et entre partis politiques d'autre part. Malgré le soutien de l'immense majorité des acteurs économiques, ce n'est en effet qu'après de longues négociations et l'instauration de mécanismes de garanties entre le Centre et les États que la TVA fut finalement mise en place progressivement à partir de 2005.

Ces réformes liées à la baisse des taux d'imposition ont initialement entraîné une baisse des recettes fiscales, de 15,5 % du PIB en 1991 à 14 % au milieu des années 1990. Mais celles-ci augmentent désormais chaque année et atteignaient près de 18 % du PIB en 2007. Le revenu des États issu de la TVA est également en croissance de 15 % par an depuis 2005.

Cette modernisation du système fiscal devrait se poursuivre à un rythme soutenu. Malgré cela, l'utilisation de la fiscalité à des fins politiques reste encore courante en Inde, et la mise en place en 2006 de zones franches pour favoriser les exportations (les Zones Économiques Spéciales) est un exemple de l'utilisation de la fiscalité à deux fins, économiques comme politiques.

Mathieu Labbouz

➤ *budget, dépenses publiques, libéralisation, zones franches*

Flore

La flore actuelle de l'Inde appartient majoritairement au domaine biogéographique indo-malais qui s'étend du Pakistan à la Chine et à l'Indonésie. Seule la flore alpine de l'Himalaya relève du domaine paléarctique de l'Asie du Nord et de l'Europe. La classification des écorégions du *World Wild Fund* divise

la flore tropicale de l'Inde en trois grands biomes : d'une part, la forêt tropicale humide avec les forêts de Sal (*Shorea robusta*) du nord-est, les forêts des montagnes des Ghâts occidentaux (qui forment la limite ouest des grands arbres de la famille asiatique des Dipterocarpaceés) et les îles Andaman et Nicobar ; d'autre part, la forêt tropicale sèche, dominée par le Teck (*Tectona grandis*), dans la partie centrale de la péninsule et sur le plateau du Dekkan ; enfin, les formations buissonnantes arbustives à épineux (*Acacia* et *Prosopis*) dans les régions semi-arides du Dekkan central et des abords du désert du Thar.

La diversité de la flore actuelle résulte en partie d'une histoire biogéographique complexe. L'Inde serait le dernier morceau du Gondwana, le supercontinent originel, à être entré en collision avec la plaque eurasienne il y a 34 millions d'années (Ma). L'hypothèse que cet événement est à l'origine d'espèces d'affinité est-africaine dans la flore indienne est parfois contestée par les partisans de migrations plus récentes, qui évoquent l'arrivée de flores sèches via le pourtour méditerranéen. À partir de la fin du Tertiaire, les fluctuations du climat auraient amené une disjonction, de part et d'autre du Dekkan, de la flore tropicale humide indomalaise qui jusqu'au Pliocène, vers -5 Ma, couvrait uniformément la péninsule. Enfin, les glaciations Pleistocène (-1,8 Ma) dans l'hémisphère nord auraient permis à certains éléments floristiques boréaux de pénétrer au-delà de l'Himalaya jusqu'à Sri Lanka. On oppose parfois à cette hypothèse des introductions plus récentes d'éléments boréaux dans la flore d'altitude des Ghâts occidentaux.

Raphaël Pélissier et B.R. Ramesh

➔ biodiversité, environnement, faune

Foncier

Dans un pays peuplé de plus d'un milliard d'habitants mais trois fois plus petit que la Chine, il n'est pas étonnant *a priori* que la question de l'accès à la terre soit récurrente. Cela vaut pour l'agriculture (on ne compte que 0,17 ha récolté par habitant) comme pour le

monde urbain (Dharavi, le grand bidonville de Bombay, dépasserait les 300 000 hab/km²). Mais réduire le problème à une question de mathématique démographique serait tomber dans un schéma malthusien simpliste. Bien d'autres facteurs complexifient la question.

En 2003, 23 % du territoire indien étaient des terres de « forêt » (relevant du ministère des Forêts, même si elles ont perdu leur couvert arboré), 46 % étaient cultivées, 8 % des jachères, 15 % des friches et terres non cultivables, 8 % avec occupation non agricole. La règle générale, en zone non forestière, est un cadastrage de toutes les communes, correspondant à une appropriation privée de droit romain « à l'européenne » – chaque exploitation agricole familiale possédant une ou plusieurs parcelles, transmissibles et aliénables. Un fonctionnaire communal (*patwari*, *village accountant*) est responsable de la gestion des titres de propriété (*patta*). L'informatisation du cadastre est achevée dans certains États, ce qui permet aux paysans d'accéder au crédit (leur titre permet l'hypothèque) sans souffrir des lenteurs et de la corruption habituelles. En revanche, cette modernisation peut entériner des situations floues, ou erronées, qui peuvent plonger la famille concernée dans la misère.

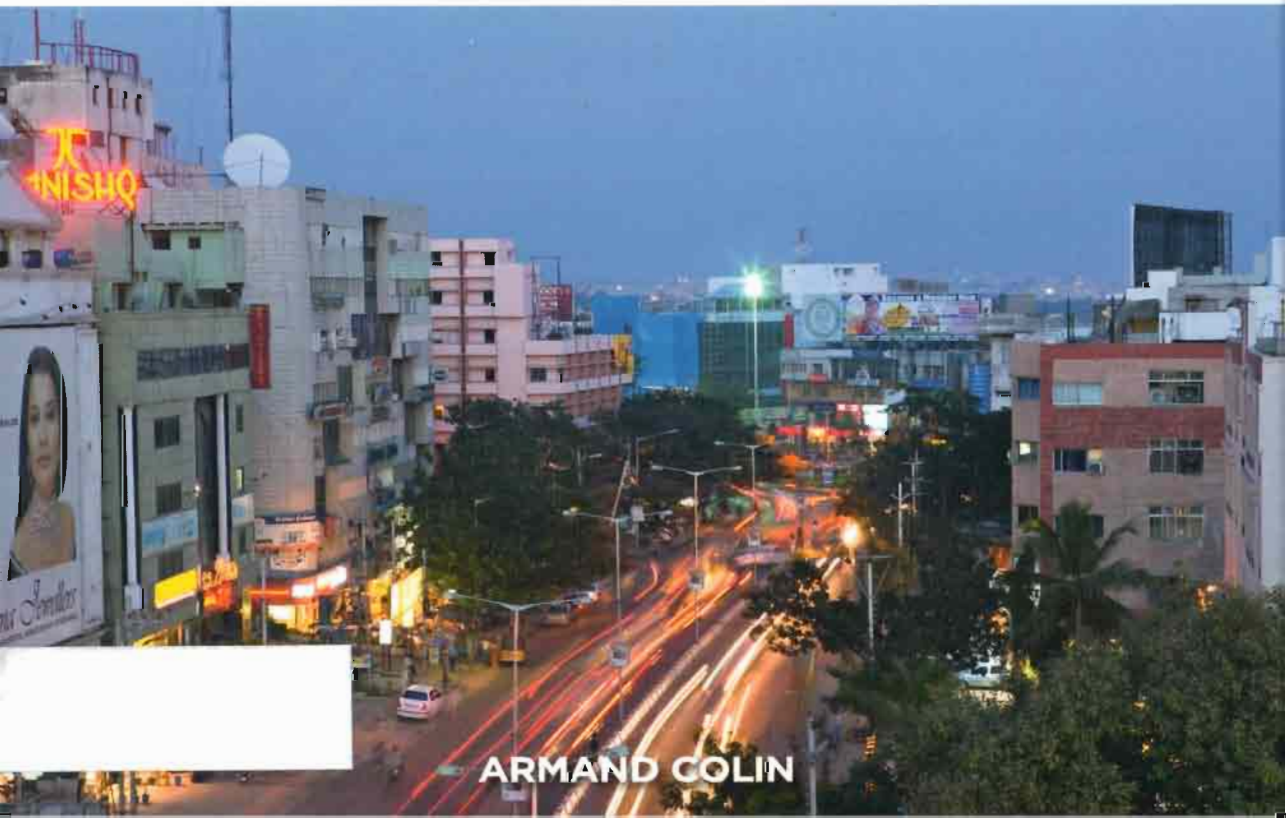
Les réformes agraires d'après l'Indépendance ont eu des résultats décevants. D'une part, les surfaces cultivées demeurent très limitées : 1,3 ha par exploitation en moyenne, sans compter les 10 à 15 % des agriculteurs prolétaires. Ce qui fait dire à certains qu'une redistribution équitable ne créerait que fort peu d'exploitations viables. D'autre part, des inégalités subsistent : 1 % des exploitants cultivent 13 % des surfaces. Mais les systèmes de faire-valoir emboîtés et les tenures semi-féodales ont pour l'essentiel disparu, sauf dans certaines régions (Bihar).

Il existe des terres communales, soit *de jure* (les *shamlat* himalayens), soit *de facto*, qui relèvent alors du ministère de l'Impôt (*Revenue department*) : ces friches, terres steppiques, étangs, bords de route sont cruciaux pour les familles pauvres (bois de chauffage, pâturage, etc.). Leur distribution par l'État au nom de la réforme agraire, voire leur vente aux enchères par le



Sous la direction de
Frédéric Landy

DICTIONNAIRE DE L'INDE CONTEMPORAINE



ARMAND COLIN

Sous la direction de
Frédéric LANDY

Sous la coordination thématique de
Samuel Berthet, Frédéric Landy, Isabelle Milbert,
Joël Ruet, Gilles Tarabout, Max-Jean Zins

DICTIONNAIRE
de l'Inde
contemporaine


ARMAND COLIN

Maquette de couverture : Didier Thimonier

Cartographie : Aurélie Boissière

Composition : In Folio

© Armand Colin, Paris, 2010

ISBN : 978-2-200-35247-9



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. • Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).